

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

----- COMpte Rendu du Conseil Municipal du 23 AVRIL 2019 -----

numéro
ML_CR_190423_04

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 17 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Pierre LEDUC.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	16
exprimés	22

Présents :

Pierre LEDUC, Gaëlle LÉVÊQUE, Ludovic CROS, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Aline SERRES, Raoul MILLAN, Gérard LOSSON, Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, David DRUART, Aly DIALLO, Isabelle MACEDO, Pierre DELON, Karim CHAOUA

Absents avec pouvoirs :

Ginette CLAPIER à Valérie OLIVER, Bernadette TRANI à Aline SERRES, Sandrine MINERVA à Marie-Laure VERDOL, Jean-Marc GONTARD à Raoul MILLAN, Frédéric CARO à Karim CHAOUA, Damien ROUQUETTE à Isabelle MACEDO

Absents :

Sonia ARRAZAT, Valérie OLIVER, Sébastien ROME, Fadhila BENAMMAR-KOLY, Cécile AUSSIBAL, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Joana SINÈGRE

Pierre LEDUC souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Pierre LEDUC désigne Gilles MARRES comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Pierre LEDUC soumet à l'assemblée l'ordre du jour et demande l'ajout de six points à l'ordre du jour :

- Demande subvention au Conseil départemental de l'Hérault au titre des Opérations de Sécurité et Réhabilitation 2019
 - Demande subvention au Conseil régional Occitanie pour les travaux d'accessibilité de la cour de l'école primaire Prémérlet
 - Demande subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation d'une école de musique dans l'enceinte du pôle culturel Confluence
 - Demande subvention au Conseil régional Occitanie pour la réalisation d'une école de musique dans l'enceinte du pôle culturel Confluence
 - Demande de subvention pour l'aire de stationnement de Fraise auprès du Conseil départemental de l'Hérault
 - Demande de subvention pour l'aire de stationnement de Fraise auprès du Conseil régional Occitanie
- et la possibilité de modifier l'ordre des points.

Vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 26 mars 2019

MLDC_190325_025	Contrat d'entretien des grandes orgues à la Cathédrale Saint-Fulcran
MLDC_190327_026	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public à l'appartement des Bains douches pour l'association L'Oustalité
MLDC_190327_027	Protocole d'accord pour le prêt d'une valise de trente livres « Jouons avec les lettres » de la médiathèque départementale à la médiathèque municipale
MLDC_190329_028	Transport et traitement par compostage des boues de la station d'épuration – Ville de Lodève
MLDC_190329_029	Convention de coopération et de partenariat avec la Coopérative d'études et de réalisations techniques
MLDC_190402_030	Cotisation 2019 au Centre de formation des maires et élus locaux
MLDC_190404_031	Création d'une régie d'avances Sport et Vie associative

MLDC_190417_032	Contrat "atelier salarial classique"
MLDC_190417_033	L'exercice du droit d'ester en justice et désignation de l'avocat dans le cadre du recours intenté par SAS TFI Immobilier
MLDC_190417_034	La fixation des tarifs de la piscine municipale Nautilia
MLDC_190417_035	Indemnisation sinistre "dégat des eaux - CTM"
MLDC_190417_036	Indemnisation sinistre "route de soumont"
MLDC_190418_037	La fixation des tarifs municipaux de droit de place pour les stands alimentaires durant le festival Résurgence 2019
MLDC_190418_038	Protocole d'accord pour le prêt de l'exposition « Facile à lire » de la médiathèque départementale à la médiathèque municipale

Informations des travaux de la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis le Conseil municipal du 26 mars 2019

Pas de Conseil communautaire

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_01	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019
--	--

Le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 26 mars 2019, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 26 mars 2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE 1 : ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_02	DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT DANS LE CADRE DU HORS PROGRAMME PATRIMOINES ET VOIRIES 2019
--	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève, dans le cadre de son programme pluriannuel de rénovation de son patrimoine, porte pour l'année 2019 plusieurs opérations de rénovation, aménagement et gros entretien de la voirie et de ses dépendances, comprenant notamment des aménagements visant à améliorer la sécurité et le confort des usagers des chaussées et trottoirs, ainsi que l'assainissement pluvial des voies communales,

CONSIDÉRANT la situation géographique et le montant estimés des travaux sont les suivants :

Chemin des Amoureux :	8 333,00 euros Hors Taxes (HT),
Boulevard Montalangué :	40 833,00 euros HT,
Avenue Joseph VALLOT :	9 433,00 euros HT,
Rue Paul DARDE :	6 443,00 euros HT,
Rue des Rosiers :	3 784,00 euros HT,
Rue Ernest ROGER :	4 166,00 euros HT,
Route du Perthus :	9 166,00 euros HT,

TOTAL Opération = 82 158,00 euros HT,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre du hors programme patrimoines et voiries 2019, soutient ce type d'opérations,

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de 65 726,40 euros dans le cadre du hors programme patrimoines et voiries 2019, pour aider au financement de ces travaux représentant un montant global estimé de 82 158 euros, soit un taux de financement de 80%.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de 65 726,40 euros dans le cadre du hors programme patrimoines et voiries 2019, pour aider au financement de ces travaux représentant un montant global estimé de 82 158 euros, soit un taux de financement de 80%,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_03	DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA COUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PRÉMERLET
--	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève, dans le cadre de son programme de rénovation de son patrimoine, porte un ambitieux projet de requalification du groupe scolaire PRÉMERLET, comprenant notamment l'isolation thermique des bâtiments, la rénovation de la chaufferie et la rénovation de la cour de l'école primaire, avec la construction d'un préau,

CONSIDÉRANT le programme de réalisation des équipements à la charge de la Ville de Lodève, proposant la réalisation des opérations liées aux travaux suivants pour l'année 2019 :

- construction d'un préau avec coursive de raccordement au bâtiment abritant les classes de primaire,
- rénovation de l'intégralité des revêtements de sols et aménagement des espaces de la cour primaire, afin de répondre aux normes d'accessibilité des équipements recevant du public,

CONSIDÉRANT le montant estimé de la part de travaux liée à l'accessibilité, qui se décompose de la manière suivante :

- travaux : 88 046,51 euros Hors Taxes (HT),
- maîtrise d'œuvre et techniciens associés (CSPS, BC, BET Structure) : 11 683,77 euros HT,
- TOTAL Opération = 99 730,28 euros HT,

CONSIDÉRANT que le Conseil régional Occitanie, au titre de sa politique en faveur de « la mise en accessibilité des bâtiments publics » soutient ce type de nouvelles opérations,

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie d'un montant de 29 919,08 euros pour aider au financement de travaux et de maîtrise d'œuvre liée à l'accessibilité de la cour de l'école primaire Prémerlet représentant un montant global estimé de 99 730,28 euros, soit un taux de financement de 30%.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil régional Occitanie d'un montant de 29 919,08 euros pour aider au financement de travaux et de maîtrise d'œuvre liée à l'accessibilité de la cour de l'école primaire Prémerlet représentant un montant global estimé de 99 730,28 euros, soit un taux de financement de 30%,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_04	DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE DANS L'ENCEINTE DU PÔLE CULTUREL CONFLUENCE
--	--

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève porte un projet de construction d'un espace pour y héberger une école de musique, au sein du pôle culturel Confluence, qui accueille déjà la nouvelle médiathèque et à terme une salle de spectacle,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre de son soutien au développement du lien social, aide à la création d'espaces associatifs et/ou mutualisés,

CONSIDÉRANT le montant estimé de la phase d'étude de conception du projet (maîtrise d'œuvre et bureaux d'études et de contrôle techniques associés) s'élève à 18 396,00 euros Hors Taxes (HT),

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le financement des études de conception de l'opération, d'un montant de 5 518,80 euros, soit un taux de financement de 30%.

Qui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le financement des études de conception de l'opération, d'un montant de 5 518,80 euros sur un montant global estimé à 18 936 euros, soit un taux de financement de 30% des montants éligibles,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivées de Sonia ARRAZAT et Fadilha BENAMMAR-KOLY

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_05	DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉCOLE DE MUSIQUE ET D'ESPACES POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS L'ENCEINTE DU PÔLE CULTUREL CONFLUENCE
--	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève porte un projet de construction d'un espace pour y héberger une école de musique et d'espaces pour les associations culturelles, au sein du pôle culturel Confluence, qui accueille déjà la nouvelle médiathèque et à terme une salle de spectacle,

CONSIDÉRANT le montant estimé de l'opération s'élève à 381 480,00 euros Hors Taxes (HT),

CONSIDÉRANT que le Conseil régional Occitanie, dans le cadre de son soutien au développement du lien social, aide à la création d'équipements culturels,

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie d'un montant de 95 370 euros pour aider au financement du projet de construction d'un espace pour y héberger une école de musique et d'espaces pour les associations culturelles, au sein du pôle culturel Confluence, représentant un montant global estimé de 381 480 euros, soit un taux de financement de 25%.

Qui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil régional Occitanie d'un montant de 95 370 euros pour aider du projet de construction d'un espace pour y héberger une école de musique et d'espaces pour les associations culturelles, au sein du pôle culturel Confluence, représentant un montant global estimé de 381 480 euros, soit un taux de financement de 25%,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_06	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DE FRAISSE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT
--	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève porte un projet de construction d'une aire de stationnement à Fraisse,

CONSIDÉRANT le montant estimé de l'opération s'élève à 270 000,00 euros Hors Taxes (HT),

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le financement d'une aire de stationnement, d'un montant de 81 000,00 euros, soit un taux de financement de 30%.

Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le financement d'une aire de stationnement, d'un montant de 81 000,00 euros sur un montant global estimé à 270 000,00 euros, soit un taux de financement de 30% des montants éligibles,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1323,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_07	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIRE DE STATIONNEMENT DE FRAISSE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE
--	---

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève porte un projet de construction d'une aire de stationnement à Fraisse,
CONSIDÉRANT le montant estimé de l'opération s'élève à 270 000,00 euros Hors Taxes (HT),
Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le financement d'une aire de stationnement, d'un montant de 94 500,00 euros, soit un taux de financement de 35%.

Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le financement d'une aire de stationnement, d'un montant de 94 500,00 euros sur un montant global estimé à 270 000,00 euros, soit un taux de financement de 35% des montants éligibles,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_08	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE PAUL DARDÉ DE LODÈVE POUR LE VOYAGE ITINÉRANT EN VÉLO DE MÈZE À AIGUES-MORTES
--	--

CONSIDÉRANT que le Collège Paul Dardé de Lodève organise du 3 au 7 juin 2019 un voyage itinérant en vélo de Mèze à Aigues-Mortes, permettant aux élèves participants de vivre une expérience sportive de pleine nature en travaillant en accord avec les programmes de sciences sur le milieu méditerranéen,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 200 euros au Collège Paul Dardé de Lodève pour participer à l'organisation d'un voyage itinérant en vélo de Mèze à Aigues-Mortes du 3 au 7 juin 2019.

Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention de 200 euros au Collège Paul Dardé de Lodève pour participer à l'organisation d'un voyage itinérant en vélo de Mèze à Aigues-Mortes du 3 au 7 juin 2019,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense est imputée sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_09	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA REQUALIFICATION DU CIMETIÈRE MILITAIRE
--	---

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève porte un projet de requalification du cimetière militaire, comprenant le remplacement des espaces enherbées par des allées piétonnes gravillonnées, ainsi que le remplacement et repositionnement des stèles délimitées par des zones dédiées non circulables.

CONSIDÉRANT le programme de réalisation des travaux à la charge de la ville de Lodève, proposant la requalification de la partie haute du cimetière militaire (87 stèles),

CONSIDÉRANT le montant global de l'opération de 16 560.00 euros Hors Taxes (HT)

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental de l'Hérault, au titre de sa politique de soutien aux communes, aide à la mise en œuvre de ce type d'opérations,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au Conseil départemental de l'Hérault pour l'opération de requalification du cimetière militaire, d'un montant de 4 968 euros HT, soit un taux de financement de 30 %.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention au Conseil départemental de l'Hérault, pour l'opération de requalification du cimetière militaire, d'un montant de 4 968 euros HT, soit un taux de financement de 30 %,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 13, article 1323,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_10	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DU CIMETIÈRE MILITAIRE AUX ASSOCIATIONS CONCERNÉES
--	---

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève porte un projet de requalification du cimetière militaire, comprenant le remplacement des espaces enherbés par des allées piétonnes gravillonnées, ainsi que le remplacement et repositionnement des stèles délimitées par des zones dédiées non circulables,

CONSIDÉRANT le programme de réalisation des travaux à la charge de la ville de Lodève, proposant la requalification de la partie haute du cimetière militaire (87 stèles),

CONSIDÉRANT le montant global de l'opération de 16 560 euros Hors Taxes (HT),

CONSIDÉRANT que les associations suivantes ont vocation à aider les communes à la mise en œuvre de ce type d'opérations :

- l'Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC),
- l'Association des Combattants, Prisonnier de Guerre (ACPG),
- l'Union Nationale des Combattants (UNC),
- l'Office National des Anciens Combattants (ONAC),
- la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA),
- le Souvenir Français,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière, pour la requalification du cimetière militaire estimée à 16 560 euros HT aux associations ARAC, ACPG, UNC, ONAC, FNACA, Souvenir Français.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une aide financière pour la requalification du cimetière militaire estimée à 16 560 euros HT aux associations ARAC, ACPG, UNC, ONAC, FNACA, Souvenir Français,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 13, article 1328,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_11	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA REQUALIFICATION DU CIMETIÈRE MILITAIRE À L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE - SECTION FÉDÉRALE ANDRÉ MAGINOT
--	--

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève porte un projet de requalification du cimetière militaire, comprenant le remplacement des espaces enherbés par des allées piétonnes gravillonnées, ainsi que le remplacement et repositionnement des stèles délimitées par des zones dédiées non circulables,

CONSIDÉRANT le programme de réalisation des travaux à la charge de la ville de Lodève, proposant la requalification de la partie haute du cimetière militaire (87 stèles),

CONSIDÉRANT le montant global de l'opération de 16 560.00 euros Hors Taxes (HT),

CONSIDÉRANT que l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Section Fédérale André Maginot (ACVG-SFAM) a vocation à aider les communes à la mise en œuvre de ce type d'opérations,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention à l'ACVG-SFAM, d'un montant de 2 000 euros, pour la requalification du cimetière militaire estimée à 16 560 euros HT.

Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention à l'ACVG-SFAM, d'un montant de 2 000 euros, pour l'opération de requalification du cimetière militaire estimée à 16 560 euros HT,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au budget principal, chapitre 13, article 1328,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_19042 3_12	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PARCELLE AI138 AVENUE DE FUMEL AVEC L'ASSOCIATION TERRE EN PARTAGE POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DU JARDIN PARTAGÉ NOMMÉ « JARDIN DES BERGES »
---	---

VU la délibération n°D.2009-12-06-3.4 du Conseil municipal du 12 juin 2009 relative à l'occupation de jardin partagé « avenue de Fumel » - Autorisation de signer la convention, ayant approuvé la mise à disposition de terrains communaux pour le compte de l'association Terre en partage, pour y implanter un jardin partagé pour une durée de dix ans,

VU la demande de renouvellement de cette occupation par l'association, pour y poursuivre cette même activité associative,

CONSIDÉRANT que l'association Terre en partage a pour vocation de développer et animer un jardin partagé nommé « Jardin des berges » en rassemblant les Lodévois qui le souhaitent autour de l'écologie, la culture biologique et le respect de l'environnement : cet espace de rencontre, de partage et d'entraide a également pour vocation à associer et à aider les moins favorisés des habitants du territoire en leur permettant de produire leur propres légumes destinés à leur propre consommation,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de cette démarche, la Ville de Lodève souhaite maintenir son aide par la mise à disposition au profit de l'association Terre en partage, d'un terrain communal d'une superficie de 4 285 m², sis avenue de Fumel à Lodève, cadastré section AI 138,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de la parcelle AI138 avenue de Fumel par l'association Terre en Partage pour l'implantation et l'usage d'un jardin partagé nommé « Jardin des berges » et d'approuver la convention d'occupation du domaine public correspondante précisant les droits et obligations des deux parties, annexée à la présente délibération, et notamment :

- la mise à disposition s'entend à titre gratuit,
- la mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable annuellement par tacite reconduction à la date d'échéance et pour une durée maximale de 10 ans,
- la mise à disposition est précaire et révocable à tout moment par la personne publique,
- en aucun cas, l'association ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Oui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition de la parcelle AI138 avenue de Fumel par l'association Terre en Partage pour l'implantation et l'usage d'un jardin partagé nommé « Jardin des berges » ,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention de mise à disposition correspondante précisant les droits et obligations des deux parties,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier, la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_13	ADOPTION DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE LODÈVE
--	--

VU les Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la Voirie Routière, Code de la Route, Code de l'urbanisme, Code du commerce,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Lodève de garantir la pérennité de son domaine public en fixant les modalités d'utilisation et d'occupation sur celui-ci, conformément aux règles administratives, aux normes techniques et aux règles de l'art,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Lodève de définir les règles administratives et techniques régissant l'installation du marché hebdomadaire, l'installation de la fête de la Saint Fulcran, l'installation des terrasses commerciales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace public de la Ville de Lodève, annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement d'occupation et d'utilisation de l'espace public de la Ville de Lodève, annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_14	CONVENTION EN FAVEUR DE LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LA PÉRIODE DE 2019 À 2022
--	--

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

CONSIDÉRANT que ce projet de convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur la période de 2019 à 2022 permet aux acteurs associés de développer des actions culturelles dans le but de répondre à l'objectif national qui vise à ce que 100 % des jeunes de 3 à 18 ans bénéficient d'actions d'éducation artistique et culturelle d'ici 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur la période de 2019 à 2022 et le tableau de financement des actions pour l'année 2019.

Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR-KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur la période de 2019 à 2022,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, et en particulier à signer la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de Sébastien ROME

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_15	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2019 - PREMIÈRE RÉPARTITION
--	--

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations selon la première répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
THÈME ANCIENS COMBATTANTS	1 950 euros
ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE, COMBATTANTS D'ALGÉRIE TUNISIE MAROC, THÉÂTRE D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURES (ACG-CATM-TOE)	300 euros
ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	300 euros
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE (FNACA)	250 euros
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE (SNEMN)	200 euros
SOUVENIR FRANÇAIS	300 euros
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)	300 euros
UNION NATIONALE DES PERSONNELS ET RETRAITÉS DE LA GENDARMERIE (UNPRG)	300 euros
THÈME CULTURE	21 400 euros
ASSOCIATION PHILATÉLIQUE LODÉVOISE	400 euros
BATIDA VIVA	400 euros
CERCLE OCCITAN	400 euros
COMPAGNIE DU JEUX	1 500 euros
DÉS AMIS DES ORGUES	1 200 euros
LODÈVE ENGLISH LIBRARY	200 euros
LODÉVOIS ART CLUB	300 euros
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	10 000 euros
RÉVEIL LODEVOIS	7 000 euros
THÈME AUTRE	4 100 euros
CGT	300 euros
LES AMIS DU RECYCLAGE LODEVOIS	1 200 euros
ŒUVRE D'EAU	800 euros
PAYSARBRE	800 euros
TERRE EN PARTAGE	1 000 euros
THÈME SPORT	18 300 euros
BOULE SAUVAGE	3 500 euros
DIANE LODÉVOISE	500 euros
ÉCOLE DE BUDO	800 euros
FER ROULANT	3 000 euros
LES PETITS CHASSEURS DU LODÉVOIS	1 000 euros
RANDO LUTEVA	300 euros
RCO SALAGOU LARZAC	7 500 euros
TÊT EN L'AIR	700 euros
VÉLO CLUB LODÉVOIS	1 000 euros
TOTAL 2019	45 750 euros
Première répartition des subventions de fonctionnement aux associations	

Ouï l'exposé de Gilles MARRES et Ali BENAMEUR et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions de fonctionnement aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_16	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2019 - DEUXIÈME RÉPARTITION
--	--

VU la délibération n°MLCM_190129_03 du Conseil municipal du 29 janvier 2019 relative à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations 2019 - première répartition d'un montant de 2 850,00 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations selon la deuxième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
THÈME AUTRES	2 000 euros
PAYSARBRE : marché aux fleurs du 8 mai 2019	2 000 euros
THÈME CULTUREL	800 euros
BATIDA VIVA : festival 10 ans le 1 ^{er} et 2 juin 2019	800 euros
TOTAL 2019 deuxième répartition des subventions exceptionnelles aux associations	2 800 euros

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions par anticipation des subventions exceptionnelles aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_17	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération n°MLCM_190226_11 du Conseil municipal du 26 février 2019 relative à la modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la démission, pour raisons personnelles, de l'agent responsable du cinéma,

CONSIDÉRANT que la ré-affectation de certaines missions de la direction de la médiathèque à des agents de la médiathèque implique une organisation des missions d'accueil et de secrétariat différentes nécessitant des moyens supplémentaires,

CONSIDÉRANT la fin de l'emploi avenir au 30 avril 2019 assurant les missions d'accueil et d'assistance de gestion administrative à l'espace Luteva,

CONSIDÉRANT que le poste d'accueil et d'assistance de gestion administrative à l'espace Luteva pourra être pourvu dans le cadre de la mobilité interne, par un agent occupant un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, tels qu'affichés dans le tableau des effectifs ci-dessous, de :

- créer un poste de responsable de cinéma à temps complet, correspondant au grade de rédacteur qui a défaut pourra être pourvu par un contractuel,
- créer un poste d'employé polyvalent à la médiathèque à temps complet, correspondant au grade d'adjoint du patrimoine,

- créer un poste d'assistant de gestion administrative à l'espace Luteva à temps non complet à 28 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe, et de supprimer un emploi non permanent (emploi avenir),
- Supprimer un poste d'assistante de gestion financière à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour créer le grade d'adjoint administratif à temps complet.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE au 23/04/19

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
AGENTS STATUTAIRES						
ADMINISTRATIF (1)		23	22	0	1	0
Attaché	A	1	1	0		
Rédacteur principal de première classe	B	2	2	0		
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1	1	0		
Rédacteur	B	1	1	0	1	
Adjoint administratif principal première classe	C	5	5	0		
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	5	5	0	-1	1
Adjoint administratif	C	8	7	1	1	-1
ANIMATION (2)		1	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	0		
CULTURELLE (3)		8	8	2	1	0
Assistant de conservation principal première classe	B	1	1	0		
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	2	2	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1	
SPORTIVE (4)		3	3	0	0	0
Éducateur principal première classe des APS	B	2	2	0		
Éducateur des APS	B	1	1	0		
SOCIALE (5)		7	7	0	0	0
ATSEM principal première classe	C	2	2	0		
ATSEM principal deuxième classe	C	5	5	0		
SÉCURITÉ (6)		9	8	0	0	0
Chef de service principal première classe	B	2	1	0		
Brigadier chef principal police municipale	C	3	3	0		
Gardien brigadier	C	4	4	0		
TECHNIQUE (7)		59	58	4	0	0
Technicien principal première classe	B	2	2	0		
Technicien principal deuxième classe	B	1	1	0		
Technicien	B	0	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0		
Agent de maîtrise	C	5	5	0		
Adjoint technique principal première classe	C	9	9	0		
Adjoint technique principal deuxième classe	C	14	13	0		
Adjoint technique	C	25	25	4		
TOTAL AGENTS STATUTAIRES (1+2+3+4+5+6+7)		110	107	7	2	0
AGENTS CONTRACTUELS						
Agent services techniques (CDI)		6	6	0		
Atsem		1	1	1		
Responsable image et son		1	1	0		
Coordonnateur programmeur cinéma		1	1	0		
Secrétaire		1	1	0		
Comptable		1	1	1		
Animateur musique		4	4	4		
Professeur musique		2	2	2		

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE au 23/04/19

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
Animatrice gymnastique		1	1	1		
Animatrice arts plastiques		1	1	1		
Animatrice danse jazz		1	1	1		
Agents non titulaires de droits privés - CAE CUI		5	0	0		
Agents remplaçants		7	6	3		
Agents saisonniers ou occasionnels		1	1	0		
Emplois PEC		0	1	0		
Emplois avenir		2	2	0		-1
TOTAL CONTRACTUELS		35	30	14	0	-1
TOTAL GÉNÉRAL AU 23 AVRIL 2019		145	137	21	2	-1

Oui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_18	TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC
--------------------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-17, L.5214-17 et suivants, L.2224-7, L.2224-8,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU les statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2017-1-1433 du 19 décembre 2017,

VU la délibération n°CC_190314_14 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 relative au transfert de compétences Eau et Assainissement,

CONSIDÉRANT que l'échéance prévue du transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 ne permet pas une mise en œuvre sereine d'une nouvelle organisation intercommunale, les communes membres de la Communauté de communes Lodévois et Larzac sont invitées à se prononcer par délibération au plus tard le 30 juin 2019 et constituer une minorité de blocage représentant au moins 25% des communes et 20% de la population, pour refuser le transfert automatique au 1^{er} janvier 2020 tel que prévu par la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

CONSIDÉRANT que malgré les efforts d'investissement des communes depuis 2015 en particulier sur les équipements d'assainissement, une mise à niveau d'ensemble reste nécessaire notamment sur les rendements de réseau d'eau potable et la supervision pour assurer un transfert dans de bonnes conditions,

CONSIDÉRANT que les investissements nécessaires en eau et en assainissement doivent être prioritaires et doivent répondre aux nouvelles modalités des financeurs notamment de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 11^{ème} programme, laquelle propose dans le cadre de contrats en zone de revitalisation rurale de financer fortement les investissements de mise à niveau prioritaires sous réserve que les compétences eau et assainissement soient transférées à l'échelle intercommunale,

CONSIDÉRANT que la mise à niveau des équipements va nécessiter à court terme et sans pouvoir attendre 2026, une montée en compétence du fait de la complexité de leur exploitation et que le meilleur niveau pour mutualiser les compétences est l'échelle intercommunale,

CONSIDÉRANT que les démarches préparatoires à un transfert de compétences aussi complexe nécessitent 12 à 18 mois de travail approfondi et que cette charge de travail ne saurait être initiée sans échéance certaine,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le rattrapage technique du niveau d'équipements et d'obtenir l'assurance d'une ingénierie technique et financière adaptée aux exigences réglementaires et au développement du territoire,

le Conseil communautaire en sa séance du 14 mars 2019 a approuvé le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2021, telles que définies dans les articles L.2224-7 et L.2224-8 du CGCT :

- Pour la compétence Eau que constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

- Pour la compétence Assainissement collectif consistant au « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites »,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, les communes membres de la Communauté de communes Lodévois et Larzac sont invitées à se prononcer par délibération au plus tard dans les 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pré-citée,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- refuser le transfert automatique des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 prévu par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

- approuver le transfert de compétence Eau au 1^{er} janvier 2021 au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

- approuver le transfert de compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2021 au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : REFUSE** le transfert automatique des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 prévu par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le transfert de compétence Eau au 1^{er} janvier 2021 au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, telle que définie dans l'article L.2224-7 du CGCT : elle constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine »,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** le transfert de compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2021 au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, telle que définie dans l'article L.2224-8 du CGCT : elle consiste au « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites »,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_19	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL
--	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2018 du budget principal établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2018 de la commune,

CONSIDÉRANT qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion 2018 du Budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ENTEND, DÉBAT et ARRÊTE** le compte de gestion 2018 du Budget Principal de Lodève dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_20	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
----------------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2018 du budget du service assainissement établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2018,

CONSIDÉRANT qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion 2018 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ENTEND, DÉBAT et ARRÊTE** le compte de gestion 2018 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_21	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE LES GARDIES
----------------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2018 du budget annexe Les Gardies établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2018,

CONSIDÉRANT qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le compte de gestion 2018 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ENTEND, DÉBAT et ARRÊTE** le compte de gestion 2018 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_22	ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET ANNEXE LES GARDIES
----------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-14,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où les comptes administratifs de la commune sont débattus, le Conseil municipal élit son président ; le Maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner comme présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du service assainissement et du budget annexe Les Gardies, Madame la première adjointe, Gaëlle LÉVÊQUE.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** Madame Gaëlle LÉVÊQUE, première adjointe, comme Présidente de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal, du budget annexe du service assainissement et du budget annexe Les Gardies,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_23	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL
--	---

VU les dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité : ces documents doivent être concordants,

CONSIDÉRANT que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public,

Il est exposé aux membres du Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la ville, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		849 998,44	2 032 488,73		2 032 488,73	849 998,44
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 028 345,65	8 901 447,41	6 678 401,30	6 834 230,46	14 706 746,95	15 735 677,87
TOTAUX	8 028 345,65	9 751 445,85	8 710 890,03	6 834 230,46	16 739 235,68	16 585 676,31
RESULTATS DEFINITIFS		1 723 100,20	1 876 659,57		153 559,37	

Les restes à réaliser sont les suivants :

- dépenses : 605 778,43 euros,
 - recettes : 1 904 261,42 euros,
- soit un excédent de restes à réaliser de 1 298 482,99 euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le compte administratif 2018 du budget principal de la ville est soumis à l'approbation du Conseil municipal, hors la vue du Maire.

Madame Gaëlle LÉVÊQUE propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal de la ville,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal de la ville,

- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **ARTICLE 4: DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION

ABSTENTION : Isabelle MACEDO (avec pouvoir de Damien ROUQUETTE), Pierre DELON, Karim CHAOUA (avec pouvoir de Frédéric CARO)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_24	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--	--

VU les dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité : ces documents doivent être concordants,

CONSIDÉRANT que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public,

Il est exposé aux membres du Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du service assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		80 282,30		51 096,60	-	131 378,90
OPERATIONS DE L'EXERCICE	476 687,81	597 093,45	423 000,51	270 936,02	899 688,32	868 029,47
TOTAUX	476 687,81	677 375,75	423 000,51	322 032,62	899 688,32	999 408,37
RESULTATS DEFINITIFS		200 687,94	100 967,89			99 720,05

Les restes à réaliser sont les suivants :

- dépenses : 205 634,29 euros,
 - recettes : 200 000,00 euros,
- soit un déficit de restes à réaliser de 5 634,29 euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le compte administratif 2018 du budget annexe du service assainissement est soumis à l'approbation du Conseil municipal, hors la vue du Maire.

Madame Gaëlle LÉVÊQUE propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe du service assainissement,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe du service assainissement,
- **ARTICLE 2 : RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARTICLE 3 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ARTICLE 4: DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION

ABSTENTION : Isabelle MACEDO (avec pouvoir de Damien ROUQUETTE), Pierre DELON, Karim CHAOUA (avec pouvoir de Frédéric CARO)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_25	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE LES GARDIES
--	--

VU les dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise que l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité : ces documents doivent être concordants,

CONSIDÉRANT que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public,

Il est exposé aux membres du Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Les Gardies, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	23 189,66	-	73 230,82	-	96 420,48	-
OPERATIONS DE L'EXERCICE					-	-
TOTAUX	23 189,66	-	73 230,82	-	96 420,48	-
RESULTATS DEFINITIFS	23 189,66		73 230,82		96 420,48	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le compte administratif 2018 du budget annexe Les Gardies est soumis à l'approbation du Conseil municipal, hors la vue du Maire,

Madame Gaëlle LÉVÊQUE propose au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe Les Gardies,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Les Gardies,
- **ARTICLE 2 : ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **ARTICLE 3: DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION

ABSTENTION : Isabelle MACEDO (avec pouvoir de Damien ROUQUETTE), Pierre DELON, Karim CHAOUA (avec pouvoir de Frédéric CARO)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_26	AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL
--	--

VU la délibération n°CM_190423_16 du Conseil municipal de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	873 101,76	A
Report à nouveau	849 998,44	B
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	1 723 100,20	A+B

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	-1 876 659,57	C
---	---------------	---

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	1 298 482,99	D
Dépenses	Recettes			
605 778,43	1 904 261,42			

Besoin de financement à la section d'investissement	578 176,58	E = C+D
---	------------	---------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le vote au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	578 176,58	F
2/ surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	1 144 923,62	G

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AFFECTE** les résultats de l'exercice 2018 tels que définis ci-dessus,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_27	AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--	--

VU la délibération n°CM_190423_17 du Conseil municipal de ce jour relative à l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe du service assainissement, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	120 405,64	A
Report à nouveau	80 282,30	B
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2018	200 687,94	A+B

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	-100 967,89	C
---	-------------	---

Restes à réaliser			
Dépenses	Recettes		
205 634,29	200 000,00	Solde des restes à réaliser	-5 634,29

Besoin de financement à la section d'investissement	106 602,18	E = C+D
---	------------	---------

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le vote au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	106 602,18	F
2/ surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	94 085,76	G

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AFFECTE** les résultats de l'exercice 2018 tels que définis ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_28	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL
--	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement (APCP) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles :

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement ; les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, l'équilibre annuel s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse et de même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement,

Enfin, chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état des crédits correspondants et de même, au moment du vote du compte administratif, une annexe présente la situation des autorisations de programme et crédits de paiement arrêté au 31 décembre,

CONSIDÉRANT que l'avancée de certains projets ou dossiers tend à modifier les montants totaux des opérations, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications des APCP 2019 du budget principal et de créer de nouvelles autorisations de programme, telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- la modification des montants de l'autorisation de programme suivantes :
 - n°6 relative aux études et travaux de réhabilitation du site Gambetta – Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme,
 - n°11 relative aux travaux de la Cathédrale,
 - n°15 relative à la programmation pluriannuelle Éclairage public,
 - n°16 relative aux travaux d'éclairage et clôture Stade Beaumont,
 - n°18 relative aux travaux groupe scolaire Prémerlet,
 - la création de trois nouvelles autorisations de programme :
 - n°19 relative au projet agricole sur le domaine de Campeyroux,
 - n°20 relative à la réalisation des diagnostics amiante,
 - n°21 relative à l'étude et travaux Eden,
- la révision de la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2019 et suivants.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE les modifications des APCP 2019 du budget principal telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- la modification des montants de l'autorisation de programme suivantes :
 - n°6 relative aux études et travaux de réhabilitation du site Gambetta – Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme,
 - n°11 relative aux travaux de la Cathédrale,
 - n°15 relative à la programmation pluriannuelle Éclairage public,
 - n°16 relative aux travaux d'éclairage et clôture Stade Beaumont,
 - n°18 relative aux travaux groupe scolaire Prémerlet,
 - la création de trois nouvelles autorisations de programme :
 - n°19 relative au projet agricole sur le domaine de Campeyroux,
 - n°20 relative à la réalisation des diagnostics amiante,
 - n°21 relative à l'étude et travaux Eden,
- la révision de la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2019 et suivants

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement,

- **ARTICLE 3 : DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget en fonction des notifications des arrêtés et de l'avancement des travaux,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N (BP)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices>N +1)
1/ Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	1 176 900,00	0,00	1 176 900,00	1 089 569,88	8 860,00	78 470,12	0,00
2/Etude programmativite hôtel de ville	47 840,00	0,00	47 840,00	0,00	0,00	47 840,00	0,00
4/ Bâtiments insalubres	158 000,00	0,00	158 000,00	156 495,83	0,00	0,00	A SOLDER
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	383 385,00	0,00	383 385,00	32 000,00	351 385,00	0,00	0,00
6/Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une médiathèque Tranche Ferme	7 000 000,00	100 000,00	7 100 000,00	6 209 937,19	868 964,00	21 098,81	0,00
10/ La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 675 000,00		1 675 000,00	1 602 713,02	72 000,00	286,98	0,00
11/ Travaux cathédrale	184 000,00	100 000,00	284 000,00	177 598,08	102 524,00	3 877,92	0,00
12/ Travaux de voirie suite aux intempéries	2 396 000,00	0,00	2 396 000,00	2 143 634,52	0,00	0,00	A SOLDER
Dont 12.1 Travaux voirie hors protection hôpital	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	1 226 061,52	0,00	0,00	A SOLDER
Dont 12.2 Travaux voirie pour protection hôpital	1 146 000,00	0,00	1 146 000,00	917 573,00	0,00	0,00	A SOLDER
13/ Espace Santé	3 144 000,00	0,00	3 144 000,00	410 530,33	1 600 000,00	1 133 469,67	0,00
14/ Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	3 743 644,00	0,00	3 743 644,00	0,00	0,00	136 960,00	3 606 684,00
15/ Programmation pluriannuelle Eclairage public (dont géoréférencement et module métier)	1 500 000,00	35 000,00	1 535 000,00	212 962,32	569 538,00	752 499,68	0,00
16/ Complexe André Beaumont – Projet de requalification des espaces	230 000,00	1 904 680,00	2 134 680,00	0,00	187 340,00	210 000,00	1 737 340,00
17/ Travaux cimetière (réfection voies et allées, reprises)	305 000,00	0,00	305 000,00	0,00	113 800,00	129 000,00	62 200,00
18/ Travaux groupe scolaire Prémierlet	433 800,00	30 000,00	463 800,00	183 918,56	274 700,00	5 181,44	0,00
Nouvelles AP							
19/ Projet agricole sur le site de Campeyroux	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	30 000,00	42 000,00	3 000,00
20/ Diagnostics amiante	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	8 000,00	12 000,00	20 000,00
21/ Etude et travaux de réhabilitation du site Gambetta - Réalisation d'une école de musique	0,00	438 000,00	438 000,00	0,00	15 000,00	409 000,00	14 000,00
TOTAUX	22 377 569,00	2 722 680,00	25 100 249,00	12 219 359,73	4 202 111,00	2 981 684,62	5 443 224,00

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_29	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT
--	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP), pour, entre autres, permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles,

VU les délibérations n°20170418016 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative aux APCP 2017 et n°CM_180117_04 du Conseil municipal du 10 janvier 2018 relative aux APCP 2018 du budget annexe du service assainissement,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019 du service de l'assainissement collectif, il convient d'actualiser les montants des Crédits de Paiement en fonction des réalisations constatées sur l'exercice 2018,

CONSIDÉRANT que, suite à l'établissement du schéma directeur de l'assainissement collectif, la Ville de Lodève est actuellement en mesure de préciser l'AP correspondante jusqu'en 2021 en redimensionnant l'AP et en créant les sous opération suivantes :

- 3.1 Amélioration et réhabilitation des réseaux en centre ville,
- 3.2 Amélioration de la filière boue de la station d'épuration,
- 3.3 Remise à niveau et amélioration de la station d'épuration,
- 3.4 Travaux sur les rivières,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les APCP 2019 telles que détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE les APCP 2019 du budget annexe du service de l'assainissement collectif, telles que détaillées dans le document annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP des années n+1 et suivantes automatiquement,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Annexe à la délibération du 23/04/2019 – APCP BP 2019 - Budget assainissement

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1
1/ Réseau assainissement La Bouquerie	450 000,00	0,00	450 000,00	411 051,25	0,00	38 948,75
3/ Programmation des travaux 2015-2021 Schéma directeur d'assainissement des eaux usées	11 310 000,00	-4 588 038,00	6 721 962,00	128 287,08	1 015 100,00	5 578 574,92
3.1 Amélioration et réhabilitation réseaux Centre Ville			3 068 362,00	0,00	50 000,00	3 018 362,00
3.2 Amélioration filière boue de la station d'épuration			955 700,00	0,00	234 500,00	721 200,00
3.3 Remise à niveau et amélioration de la station d'épuration			318 800,00	100 260,00	105 000,00	113 540,00
3.4 Travaux rivières			2 379 100,00	28 027,08	625 600,00	1 725 472,92
TOTAUX	11 760 000,00	-4 588 038,00	7 171 962,00	539 338,33	1 015 100,00	5 617 523,67

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190423_30	CONSTITUTION DE PROVISION POUR LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION LODÉVOISE D'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ
--	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont le deuxième alinéa de l'article R 2321-2 précisant les champs d'application des constitutions de provisions, dépense obligatoire pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2004, qui accorde une garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 1 477 798 euros, soit 738 899 euros, contracté par l'Association Lodévoise d'Aide aux Personnes En Difficulté (ALAPED) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations,

VU l'article 1 du contrat de prêt relatif à la garantie de la commune de Lodève à hauteur de 738 899,00 euros,

VU les délibérations n°20150428009 du Conseil municipal du 28 avril 2015, n°20160419017 du Conseil municipal du 19 avril 2016, n°20170418017 du Conseil municipal du 18 avril 2017, MLCM_180410_14 du Conseil municipal du 10 avril 2018 relative à la constitution de provisions pour la mise en jeu de la garantie d'emprunt de l'ALAPED pour les années 2018 et suivantes,

CONSIDÉRANT le placement en liquidation judiciaire de l'ALAPED par le Tribunal de Grande Instance de Montpellier le 6 février 2014,

CONSIDÉRANT que le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14 et que la commune applique les provisions selon le régime de droit commun, à savoir semi-budgétaires,

CONSIDÉRANT que quatre provisions ont été constituées en 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 195 000 euros,

CONSIDÉRANT que sans retour du mandataire judiciaire chargé du dossier, il convient de constituer une nouvelle provision pour 2019, sur le montant de la garantie d'emprunt accordée à l'ALAPED, celle-ci représente 45 000 euros et de prévoir de reconduire d'année en année cette provision tant qu'aucune évolution de la procédure judiciaire ne sera notifiée à la commune,

CONSIDÉRANT que cette provision sera réajustée, en fonction de l'évolution du risque de mise en jeu de cette garantie d'emprunt et donnera lieu à une reprise en cas de mise en jeu de cette garantie ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la constitution d'une provision de 45 000 euros pour 2019 et sa reconduction les années suivantes, au titre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la association ALAPED et tant que la procédure de liquidation judiciaire est en cours.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la constitution d'une provision de 45 000 euros pour 2019 et sa reconduction les années suivantes, au titre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la association ALAPED et tant que la procédure de liquidation judiciaire est en cours,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la constitution de cette garantie d'emprunt pour l'exercice 2019, seront inscrits à l'article 6865 du budget 2019,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_190423_31

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif notamment l'article L.2313-1 : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

VU la délibération n°CM_190423_16 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 de la ville de Lodève, annexé à la présente délibération et accompagné de la note synthétique, en votant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de 10 280 011,62 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 10 555 695,57 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif 2019 de la ville de Lodève, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération et accompagnée de la note synthétique,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION

ABSTENTION : Isabelle MACEDO (avec pouvoir de Damien ROUQUETTE), Pierre DELON, Karim CHAOUA (avec pouvoir de Frédéric CARO)

DÉLIBÉRATION
N°MLCM_190423_32

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif notamment l'article L.2313-1 : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

VU la délibération n°CM_190423_17 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe du service assainissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe du service assainissement, annexé à la présente délibération et accompagné de la note synthétique, en votant :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, un montant de 844 232,79 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 1 688 149,18 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif 2019 du budget annexe du service assainissement, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération et accompagnée de la note synthétique,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION

ABSTENTION : Isabelle MACEDO (avec pouvoir de Damien ROUQUETTE), Pierre DELON, Karim CHAOUA (avec pouvoir de Frédéric CARO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur budget primitif notamment l'article L.2313-1 : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

VU la délibération n°CM_190423_18 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Les Gardies,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe Les Gardies, annexé à la présente délibération et accompagné de la note synthétique, en votant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de 98 420,48 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 73 230,82 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif 2019 du budget annexe Les Gardies, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération et accompagnée de la note synthétique,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION

ABSTENTION : Isabelle MACEDO (avec pouvoir de Damien ROUQUETTE), Pierre DELON, Karim CHAOUA (avec pouvoir de Frédéric CARO)

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre LEDUC lève la séance à 19h50.

Gilles MARRES
Secrétaire de séance